

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt- deux septembre à 20 heures 30,
Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD.**

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Désignation du délégué communautaire
- Délégations au Maire et aux Adjoints
- Indemnités des Elus
- Désignation des délégués pour les syndicats intercommunaux
- Désignation des élus dans les commissions
- Désignation des élus de la commune siégeant à la Caisse des Ecoles
- Désignation des représentants de la commune à la Maison de la justice et du Droit
- Désignation des représentants de la commune à la Mission locale pour l'emploi
- Modification de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Informations diverses

Etaient présents : Madame Marie-Christine DUBERNARD - Monsieur Gérard TROU - Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER - Monsieur David FEDEL- Madame Sophie CARMES - Madame Gaëlle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU - Monsieur Guillaume VERLINDE - Madame Martine JEUDY - Monsieur Christophe RADENAC - Madame Sylvaine AMIOT- Madame Isabelle MULLER – Monsieur Marvin GRIS – Madame Nathalie AMARAT
Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Marvin GRIS a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

-
- Madame Marie-Christine DUBERNARD - donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et demande à rajouter un point à l'ordre du jour (demande de subvention auprès SEY pour les travaux d'extension de l'école)
 - Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Madame Sylvaine AMIOT, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Sylvaine AMIOT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Sophie CARMES et Madame Gaëlle AUBERT acceptent de constituer le bureau.

Madame Sylvaine AMIOT demande alors s'il y a des candidats.

Madame Marie-Christine DUBERNARD propose sa candidature.

Madame Sylvaine AMIOT enregistre la candidature de Madame Marie-Christine DUBERNARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Sylvaine AMIOT proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 00
- * suffrages exprimés : 15
- * majorité requise : 08

Madame Marie-Christine DUBERNARD a obtenu 15 voix

Madame Marie-Christine DUBERNARD ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Marie-Christine DUBERNARD prend la présidence et remercie l'assemblée.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

(Article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales)

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
 Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
 Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
 Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.
 Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
 Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à Quatre,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
 Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 08
a obtenu :
- Mme Véronique PIPEAU: 15 voix

Mme Véronique PIPEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire et est immédiatement installée.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08
a obtenu :
- M. M. Jean-Pierre LE TELLIER: 15 voix

M. Jean-Pierre LE TELLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire et est immédiatement installé.

- Election du Troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08
a obtenu :
- M Gérard TROU: 15 voix

M Gérard TROU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire et est immédiatement installée.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

a obtenu :

- Monsieur David FEDEL: 15 voix

Monsieur David FEDEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire et est immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué communautaire de la commune de Gaillon-sur-Montcient auprès de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise suite aux élections municipales du 15 mars 2020

Considérant la circulaire NOR : INT/A/1405029C précisant que les délégués communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau, est désigné délégué communautaire :

Madame Marie-Christine DUBERNARD

DELEGATIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de donner les délégations suivantes au maire :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € autorisé par le conseil municipal ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au **22 SEPTEMBRE 2022** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT)

Le Maire propose d'allouer un montant inférieur au taux maximum autorisé par la loi :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 %.

- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 8.25 %.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au du budget communal.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire propose de valider et compléter les délégués représentant la commune dans les syndicats intercommunaux suivants :

HANDI VAL DE SEINE (2 Titulaires, 2 Suppléants)

Madame Véronique PIPEAU, déléguée titulaire

Madame Sophie CARMES déléguée titulaire

Monsieur David FEDEL, délégué suppléant

Madame Marie-Christine DUBERNARD délégué suppléant

SICOREM (1 Titulaire, 1 Suppléant)

Monsieur David FEDEL délégué titulaire

Madame Gaëlle AUBERT, déléguée suppléante

PNR (1 Titulaire, 1 Suppléant)

Madame Marie-Christine DUBERNARD délégué titulaire 15 Pour

Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER, délégué suppléant 15 Pour

Commission Finances et Fiscalité et Election des membres

Président : Madame Marie-Christine DUBERNARD

Membres : Madame Sylvaine AMIOT, Messieurs David FEDEL, Jean-Pierre LE TELLIER, Christophe RADENAC, Gérard TROU, Frantz TARDIEU.

Commission Culture Jeunesse et Vie Locale et Election des membres

Président : Madame Marie-Christine DUBERNARD

Membres : Mesdames Véronique PIPEAU, Sylvaine AMIOT, Gaëlle AUBERT, Sophie CARMES, Isabelle MULLER, Nathalie AMARA et Messieurs David FEDEL et Marvin GRIS.

Commission Solidarités et Affaires Sociales et Election des membres

Président : Madame Marie-Christine DUBERNARD

Membres : Mesdames Véronique PIPEAU, Sylvaine AMIOT, Sophie CARMES, Martine JEUDY, Isabelle MULLER, Monsieur Frantz TARDIEU.

Commission Communication et Election des membres

Président : Madame Marie-Christine DUBERNARD

Membres : Mesdames Véronique PIPEAU, Gaëlle AUBERT, Messieurs Jean-Pierre LE TELLIER, Guillaume VERLINDE, Marvin GRIS.

Commission de Contrôle des Listes Electorales

Président : Madame Marie-Christine DUBERNARD

Membres : Mesdames Sophie CARMES, Gaëlle AUBERT.

Comité Consultatif Sécurité Routière et Sureté

Membres : Mesdames Gaëlle AUBERT, Martine JEUDY, Valérie MARY, Messieurs Gérard TROU, David FEDEL.

Election des membres à la Commission Appel d'Offres

Président : Madame Marie-Christine DUBERNARD

3 Titulaires :

Messieurs Gérard TROU, Jean-Pierre LE TELLIER, Christophe RADENAC.

3 Suppléants :

Madame Véronique PIPEAU, Messieurs Frantz TARDIEU et Guillaume VERLINDE

Election des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER

Suppléant : Madame Marie-Christine DUBERNARD

Désignation des Correspondants CNAS

Elu : Madame Marie-Christine DUBERNARD

Personnel : Madame Nathalie LE GONNIDEC

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Le Maire propose de compléter les délégués représentant la commune à la Maison de la Justice, comme suivant,

Et le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ses représentants.

Titulaire : Madame Véronique PIPEAU

Suppléante : Madame Sophie CARMES

Désignation des élus siégeant au conseil d'administration de la Caisse des écoles

Le Maire rappelle qu'il faut quatre conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles et qu'il convient de valider et compléter la liste des représentants comme suit :

Monsieur David FEDEL

Madame Martine JEUDY

Madame Sophie CARMES

Monsieur Marvin GRIS

Et le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ses représentants.

Monsieur David FEDEL, Madame Martine JEUDY, Madame Sophie CARMES, Monsieur Marvin GRIS sont élus en qualité de membres représentant le Conseil Municipal au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Modification de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts et notamment son article 1650,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal

Considérant que le Conseil Municipal a été renouvelé en Mars 2020

Considérant les élections partielles municipales du 18 septembre 2022

Considérant qu'il lui revient de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, la modification du membre de droits

Membre de droit : Madame Marie-Christine DUBERNARD

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Vu la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Vu la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

Vu le projet de convention entre le SEY et la commune de DE Gaillon sur Montcient

Considérant que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes

Considérant que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de valorisation des CEE avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune.

Informations diverses

- Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER, nous informe sur la consultation de GPS&O concernant l'éclairage public et les préconisations de notre commune dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement 2022/2026.
- Madame Véronique PIPEAU, présente le PCS (Plan communal de sauvegarde) et le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) afin de constituer un groupe de travail pour l'élaboration de ces documents.
- Madame Marie-Christine DUBERNARD, informe de la rédaction des « Informations municipales » d'octobre 2022 pour communication aux habitants.

.....

La séance est levée à 21h 45.

Mme Marie-Christine DUBERNARD – Mme Véronique PIPEAU –

M. Jean-Pierre LE TELLIER – M. Gérard TROU – M. David FEDEL –

Mme Sophie CARMES – Mme Gaëlle AUBERT – M. Frantz TARDIEU -

11

M. Guillaume VERLINDE – Mme Martine JEUDY - M. Christophe RADENAC -

Mme Sylvaine AMIOT- Mme Isabelle MULLER - Monsieur Marvin GRIS -

Mme Nathalie AMARA